Visites de vigie dans les milieux

En avril dernier, le CIUSSS de la Capitale-Nationale effectuait la visite de tous les milieux RI-RTF et RPA de son territoire à la demande du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Actuellement, l'établissement se prépare à procéder au suivi de ces visites de vigie.

L'objectif demeure le même : s'assurer que les différents milieux comprennent et respectent les directives émises par la Direction générale de la santé publique et qu'ils appliquent de bonnes pratiques en prévention et contrôle des infections afin de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19).

Le suivi se fera sous différentes formes, dont des visites dans les milieux. Nous vous remercions à l'avance de votre bonne collaboration pour rendre vos milieux accessibles aux intervenants qui actualiseront ces visites de suivi.

Nous profitons également de l'occasion pour vous remercier sincèrement de votre collaboration, particulièrement au cours des trois derniers mois. Le contexte de pandémie nous aura fait sortir de notre zone de confort et aura testé la capacité d'adaptation de tous.

Vous avez su rapidement mettre en place les différentes directives en faisant preuve de beaucoup de volonté et de débrouillardise afin de bien protéger les usagers. Merci pour les efforts soutenus que vous déployez au quotidien.

Rappels concernant la rétribution

Formulaire de facturation

Nous vous rappelons l'importance de transmettre votre formulaire de facturation dans les délais requis, au plus tard le 5 du mois suivant (Ex. : pour le paiement mensuel de juin 2020, le formulaire sera transmis au plus tard le 5 juillet 2020).

Si vous n'êtes pas en mesure de nous envoyer votre formulaire de facturation, quelle que soit la raison, veuillez contacter, par courriel ou par téléphone, le service de la gestion des ententes et rétribution dans les jours précédents le 5 du mois. Lorsque vous transmettez votre formulaire de facturation, assurezvous d'avoir une confirmation de transmission (par télécopieur) ou un accusé de réception (par courriel).

Formulaire de remboursement de dépenses

Nous demandons, à nouveau, votre collaboration afin de présenter vos dépenses à tous les 30 ou 60 jours suivants l'initiation de la dépense qui a préalablement été autorisée, tel que le stipule vos ententes, et ce, à n'importe quelle période dans le mois. Seul le formulaire de facturation doit nous être transmis au plus tard le 5 de chaque mois.

Lorsque vous transmettez vos formulaires et vos factures par courriel ou télécopieur, ne plus nous envoyer les originaux par la poste. Par contre, vous devez conserver les factures originales pour fin de vérification.

Nous vous rappelons que le moyen le plus efficace, pour nous transmettre tous vos documents et toutes vos demandes (formulaire de facturation, formulaire de demandes de remboursements de dépenses, factures, demande d'autorisation, etc.) demeure le courriel :

ri-rtf.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca

Nouvelle procédure de réclamation à la DARSSS

Nous invitons les ressources visées par la loi sur la représentation des ressources (LRR) à prendre connaissance du communiqué en annexe. Ce document présente la nouvelle procédure de réclamation à la DARSSS. Vous trouverez également le certificat d'assurance de l'année 2020-2021 à compléter et conserver dans vos dossiers. Rappelons que le but principal de ce document est de fournir une confirmation d'assurance à l'assureur habitation de la ressource, pour ses activités à titre de « Ressource visée par la LRR ». Toutefois, pour être valide, le certificat d'assurance doit être accompagné d'une copie de I' « Entente spécifique » de la ressource.

Bulletin ministériel

Nous vous invitons à prendre connaissance du bulletin ministériel RI-RTF de juin 2020 en annexe.

Formations

Pour le moment, il demeure impossible pour votre comité local de formation (CLF) de planifier à long terme les formations qui pourront être offertes cet automne. Soyez assurés que lorsque ces activités pourront reprendre, nous vous tiendrons informés.

La prochaine édition de l'infolettre sera publiée en septembre prochain. Ainsi, toute l'équipe vous souhaite un bel été!

COMMUNIQUÉ AUX RESSOURCES VISÉES PAR LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION DES RESSOURCES (RTF & CERTAINES RI)

NOUVEAU – DEPUIS LE 16 MARS 2020 COMMENT RAPPORTER UNE RÉCLAMATION AU SERVICE CLIENT DE LA DARSSS

Vous devez rapporter **immédiatement** toutes les réclamations à la DARSSS **au fur et à mesure** de leur survenance.

Depuis le 16 mars 2020, la DARSSS a mis en place une nouvelle procédure de réclamation afin de mieux vous servir. Dorénavant, au lieu de rapporter votre réclamation par téléphone, vous devrez accéder au formulaire en ligne pour soumettre votre réclamation.

Pour accéder au formulaire de réclamation en ligne, veuillez suivre les étapes suivantes (navigateurs recommandés : Chrome 78 et 77, Safari 13 et 12, Edge 18 et 17, Firefox 70 et 69) :

- 1- Accédez au site Web de la DARSSS : www.darsss.ca
- 2- Cliquez sur la puce:
- Ressources visées par la loi sur la représentation des ressources (RTF & certaines RI) CERTIFICAT D'ASSURANCE ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION
- 3- Cliquez sur la puce :
 - Comment rapporter une réclamation FORMULAIRE DE RÉCLAMATION
- 4- Cliquez sur le formulaire :

Formulaire - avis de réclamation Ressources visees par la LRR

5- Remplissez le formulaire, joignez vos documents si désiré, et cliquez sur « Soumettre mon avis de réclamation »

Un message de confirmation s'affichera à l'écran.

Le Service client de la DARSSS communiquera avec vous dans les meilleurs délais afin de vous expliquer la démarche à suivre et répondre à vos questions.

Les heures d'ouverture du bureau sont : du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h30.

Pour joindre le Service client de la DARSSS :

Téléphone: 514 282-4274 ou 1 800 990-4861 (ligne sans frais)

Télécopieur : 514 282-4265

Courriel: <u>assistance.darsss@ssss.gouv.qc.ca</u>

Pour rapporter une **réclamation urgente en dehors des heures d'ouverture**, communiquez avec le Cabinet d'experts en sinistre **IndemniPro** au **1 866 556-1777** et mentionnez que vous êtes une ressource assurée par la DARSSS.



ANNOUCEMENT TO RESOURCES WITHIN THE MEANING OF THE "ACT RESPECTING THE REPRESENTATION OF FAMILY-TYPE RESOURCES AND CERTAIN INTERMEDIATE RESOURCES"

NEW – AS OF MARCH 16, 2020 HOW TO REPORT A CLAIM TO DARSSS CUSTOMER SERVICE

You must report immediately each and every claim as soon as they occur to DARSSS.

In order to help serve you better DARSSS has implemented a new claim procedure as of March 16, 2020. From now on, instead of reporting your claim by phone, you will need to access the online form to submit your claim.

To access the online claim notification form, please follow these steps (recommended browsers: Chrome 78 et 77, Safari 13 et 12, Edge 18 et 17, Firefox 70 et 69):

- 1- Access the DARSSS Web site: www.darsss.ca
- **2-** On bulleted list, **click** on:
- 9

Ressources visées par la Loi sur la représentation des ressources (RTF & Certaines RI) – CERTIFICAT D'ASSURANCE ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

- 3- Click on:
 - Comment rapporter une réclamation FORMULAIRE DE RÉCLAMATION
- 4- Click on the form:

Claim notification form Family-type resources

5- Fill up the form, join your document if desired and click on "submit my notice of claim".

A confirmation message will appear on the screen.

The DARSSS Customer Service will contact you as soon as possible to explain the process and answer your questions.

Regular business hours are: Monday to Friday between 8:30 am and 4:30 pm.

To contact the DARSSS Customer Service:

Phone: 514 282-4274 or 1 800 990-4861 (toll-free)

Fax: 514 282-4265

Email: assistance.darsss@ssss.gouv.qc.ca

To report an **urgent claim outside regular business hours**, please contact the **independent adjusting firm IndemniPro**, at **1 866 556-1777** and please specify that you are a resource covered through **DARSSS**.

PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET DE LA RESPONSABILITÉ DES RESSOURCES VISÉES PAR LA « LOI SUR LA REPRÉSENTATION DES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL ET DE CERTAINES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES ET SUR LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES CONCERNANT » (LRR)

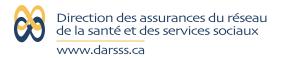
CERTIFICAT D'ASSURANCE

Ce programme d'assurance est destiné uniquement aux ressources visées par la LRR et pour lesquelles des « ententes collectives » ont été conclues entre les associations représentatives nommées ci-dessous et le ministre de la Santé et des Services sociaux, ou pour les ressources dont le ministre de la Santé et des Services sociaux a déterminé les conditions d'exercice lorsque ces dernières ne sont pas représentées :

- l'Alliance des associations démocratiques des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ-CSD);
- l'Alliance des associations démocratiques des ressources à l'adulte du Québec (ADRAQ-CSD);
- la Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ);
- le Regroupement des ressources résidentielles adultes du Québec (RESSAQ);
- la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN);
- le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP- FTQ).







CERTIFICAT D'ASSURANCE

PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET DE LA RESPONSABILITÉ DES RESSOURCES VISÉES PAR LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION DES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL ET DE CERTAINES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (LRR)

ASSURÉ AU CONTRAT : (La ressource)	(Inscrire ici les noms et prénoms des personnes physiques responsables de la ressource ayant conclu l'« entente spécifique »)
ADRESSE DE LA RESSOURCE :	(Inscrire ici le numéro civique, le nom de la rue, la ville et le code postal de la résidence principale)
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	(Inscrire ici le nom de l'établissement ayant conclu l'« entente spécifique » avec la ressource)

IMPORTANT Le présent certificat d'assurance est valide uniquement s'il est annexé d'une « entente spécifique » portant le nom de la ressource apparaissant au présent document, découlant de l'entente collective prévue par la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires, et représentée par l'association de ressources suivante :

PÉRIODE D'ASSURANCE: Du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021

TYPE D'ASSURANCE	Assureur et Numéro de police	Montant de garantie	Franchise	Signature autorisée
Assurance de dommages aux biens causés par un usager aux biens de la ressource	Société d'assurance générale Northbridge CBC0725178	1 000 000 \$ par sinistre, par période d'assurance et par ressource	500 \$ par période d'assurance et par ressource	Vézina assurances inc. Edouard Moreira
Assurance de responsabilité civile et professionnelle de la ressource, exclusivement pour les activités découlant de l' « entente spécifique », incluant la responsabilité locative	Autofinancement par le Régime d'indemnisation de dommages du réseau de la santé et des services sociaux DARSSS-2020-2021- RC+RCP-RVLRR	2 000 000 \$ par sinistre et par ressource incluant 1 000 000 \$ par sinistre pour la responsabilité locative Base de règlement : Base de réclamation présentée Date de rétroactivité : 1er avril 1983	Aucune pour les dommages corporels. 500 \$ par sinistre pour les dommages matériels	Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux Carolina Sarappa, Directrice

REMARQUES IMPORTANTES

Seules les réclamations déposées devant un tribunal ayant juridiction dans les limites territoriales du Canada et des États-Unis d'Amérique, ainsi que dans les territoires et possessions de ces derniers, sont couvertes par le programme.

Les protections décrites au présent certificat sont assujetties à toutes les conditions, limitations et exclusions des polices d'assurance du programme. Ce certificat ne modifie, n'étend ni ne change les protections offertes par les polices indiquées ci-dessus. Les montants de garantie indiqués peuvent avoir été réduits par le règlement de réclamations. Ce certificat est établi uniquement à titre d'information et ne confère aucun droit à son détenteur.

Daté à Montréal, ce 1er avril 2020

Programme d'assurance de dommages aux biens et de la responsabilité des ressources visées par la LRR

Ce programme s'adresse aux ressources de type familial et aux ressources intermédiaires ayant conclu une « entente spécifique » avec un établissement public de la santé et des services sociaux.

Ces ressources sont des personnes physiques qui accueillent, à leur lieu principal de résidence, un maximum de neuf usagers qui leur sont confiés par un ou plusieurs établissements publics.

Les protections accordées aux ressources

Assurance responsabilité civile et professionnelle

Protections principales

- Réclamations ou poursuites découlant de dommages corporels ou matériels causés par vos usagers, et pour lesquels vous pourriez être tenu responsable;
- Réclamations ou poursuites découlant des activités de la ressource.

Précisions importantes

Sont également assurés par le programme le ou la conjoint(e) du répondant de la ressource, les employés, incluant les remplaçants compétents rémunérés ou non, lorsqu'ils agissent dans l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de la ressource. Toutefois, est exclue toute personne (autre que les responsables de la ressource) membre en règle d'un ordre professionnel lorsqu'elle pose ou fait défaut de poser un acte professionnel dans l'exercice de ses fonctions.

Tout assuré, n'étant ni l'auteur ni le complice, poursuivi en matière civile pour des dommages compensatoires découlant d'attouchement, d'abus, d'harcèlement ou d'agression sexuels, sera défendu devant les tribunaux. Toutefois, le programme n'accorde aucune protection d'assurance pour tous les assurés accusés au pénal ou criminel pour ces actes.

De plus, prendre note que les dommages punitifs sont exclus du programme. Dans le cas d'une condamnation pour ce chef de dommages, aucune indemnité ne sera versée par les protections d'assurance.

Assurance de dommages aux biens

Protection principale

Les dommages causés par un usager aux biens de la ressource, selon la même base d'évaluation que la police d'assurance habitation détenue par la ressource (valeur à neuf* ou valeur au jour du sinistre), et selon les montants d'assurance et les limitations de ladite police. En l'absence d'une telle police, sur la base de la valeur au jour du sinistre, sous réserve des limitations indiquées sur le formulaire d'assurance habitation du Québec BAC – 1503Q (06-2017), émis par le Bureau d'assurance du Canada (BAC).

(* Veuillez noter qu'en présence de la base d'évaluation « Valeur à neuf garantie – sans obligation de remplacement », l'indemnité sera limitée aux conditions de règlement de la valeur à neuf.)

Principales exclusions

- La perte et les dommages aux véhicules de la ressource;
- Les dommages découlant du défaut d'entretien des biens de la ressource;
- Les dommages causés aux biens par l'usure normale, la détérioration graduelle ou ceux découlant d'un usage ou d'un acte répété;
- La perte et les dommages découlant des punaises de lit.

Ce que la ressource doit assurer sous sa police d'assurance habitation

La ressource a l'obligation de contracter et de maintenir une assurance habitation auprès de l'assureur de son choix et d'une valeur suffisante pour couvrir les risques de dommages à sa propriété et à ses biens meubles ou à ses améliorations locatives, à l'exception des dommages causés par les usagers. Cette assurance doit également inclure les risques liés à sa responsabilité civile générale pour ses activités autres que celles de ressource. À la demande de l'établissement, la ressource doit transmettre une preuve d'assurance habitation précisant les risques assurés, la période de couverture, ainsi que la preuve de paiement de la prime pour la période concernée.

Pour toute information additionnelle concernant les « ententes collectives », consultez le site internet du CPNSSS RI-RTF à l'adresse suivante : http://www.cpnsss.gouv.ac.ca/rirtf

Protections accordées aux usagers de la ressource

La responsabilité civile des usagers

Une protection d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance est accordée pour les réclamations ou poursuites découlant de dommages corporels ou matériels causés par un usager. Une franchise de 1 500 \$, à la charge de l'établissement, est appliquée par sinistre pour les dommages matériels.

Précisions importantes

Les dommages découlant de l'usage d'un véhicule, ainsi que toute blessure corporelle, dommages moraux incluant angoisse ou choc psychologique causés aux ressources sont exclus.

Les biens des usagers

Les biens appartenant aux usagers, ou dont ils peuvent être tenus responsables par contrat, sont aussi protégés par une assurance selon une formule étendue. L'indemnité est établie sur la base de la valeur à neuf, et assujettie à une limite de 5 000 \$ par sinistre et par usager. Une franchise de 300 \$ par sinistre et par usager est appliquée.

Les « exclusions » et « limitations particulières », usuelles à une assurance habitation, sont applicables. Entre-autres, sont exclus les dommages causés aux biens par l'usure normale, la détérioration graduelle, ainsi que les dommages volontairement occasionnés par l'usager.

Que faire en cas de sinistre?

Vous devez **immédiatement** aviser le Service client de la DARSSS de tout sinistre, toute réclamation ou poursuite **au fur et** à **mesure** de leur survenance afin que nous en déterminions la recevabilité. Vous ne devez jamais effectuer un paiement, assumer une obligation ou engager des frais sans l'autorisation de la DARSSS.

- 1. Pour rapporter une réclamation, accédez au formulaire en ligne sur le site Web de la DARSSS : www.darsss.ca;
- 2. Cliquez sur la puce « Ressources visées par la Loi sur la représentation des ressources (RTF & certaines RI) CERTIFICAT D'ASSURANCE ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION »;
- 3. Cliquez sur la puce « Comment rapporter une réclamation FORMULAIRE DE RÉCLAMATION »;
- 4. Cliquez sur « Formulaire avis de réclamation Ressources visées par la LRR »;
- 5. Remplissez le formulaire, joignez vos documents si désiré, et cliquez sur « Soumettre mon avis de réclamation ».

Un message de confirmation s'affichera à l'écran. Le Service client de la DARSSS communiquera avec vous dans les meilleurs délais afin de vous expliquer la démarche à suivre et répondre à vos questions.

Pour joindre le Service client de la DARSSS: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Téléphone: 514 282-4274 ou ligne sans frais: 1 800 990-4861

Télécopieur: 514 282-4265

Courriel: assistance.darsss@ssss.gouv.qc.ca

Réclamation urgente en dehors des heures d'ouverture : 1 866 556-1777 Cabinet d'experts en sinistre **IndemniPro** NB. : Mentionnez que vous êtes une ressource assurée par la DARSSS

Qui est la DARSSS?

La Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux de SigmaSanté (DARSSS) est désignée par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de gestionnaire du programme d'assurance de dommages aux biens et de la responsabilité des ressources visées par la LRR et des autres protections d'assurance de dommages du réseau de la santé et des services sociaux. Ses bureaux sont situés au 505, boulevard De Maisonneuve Ouest, Bureau 900, Montréal (Québec) H3A 3C2.

Vous avez des questions?

Pour les questions concernant ce programme d'assurance, communiquez avec Chantal Rioux, Conseillère en assurance et gestion des risques assurables par téléphone au 514-282-4263 ou par courriel à chantal.rioux.darsss@ssss.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi consulter notre site Web au **www.darsss.ca** sous l'onglet « Ressources visées par la Loi sur la représentation des ressources ».

Révisé au 1er avril 2020



Bulletin d'information

RI-RTF

Juin 2020 / Volume 3, numéro 9

Pour tout savoir sur l'actualité concernant les RI-RTF

Renouvellement des ententes collectives et nationales

L'équipe du secteur RI-RTF de la Direction des conditions d'exercice des professionnels de la santé et du personnel hors établissement (DCEPSPHE) tient à vous informer du déroulement et de l'évolution de la négociation avec les associations et les organismes représentatifs de ressources intermédiaires (RI) et de ressources de type familial (RTF).

Mise en contexte

La négociation du secteur RI-RTF se distingue des autres menées dans le réseau de la santé et des services sociaux (ci-après « le Réseau »), notamment parce qu'elle concerne des prestataires de services dont certains partagent leur propre milieu de vie avec des usagers confiés par les établissements publics. La présente négociation constitue la troisième à être conduite dans le secteur RI-RTF depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (LRR) en 2009. Le présent article vise à vous présenter l'organisation ministérielle, la structure d'encadrement ainsi que les premières étapes de cette négociation.

Organisation ministérielle

La LRR ainsi que la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) prévoient le régime de représentation des RI-RTF et le pouvoir du ministre de négocier et de conclure, avec l'autorisation du Conseil du trésor, des ententes collectives et nationales avec les associations et organismes représentatifs de RI-RTF, qui sont au nombre de huit.

Les négociations sont menées par les représentants du ministre, provenant de la DCEPSPHE auquel s'ajoute un membre de l'équipe de la Direction des services aux aînés, aux proches aidants et en ressources intermédiaires et de type familial. Un porte-parole coordonne les travaux de chacune des équipes. Les représentants ont pour mandat de négocier les matières prévues à cet effet à la LRR et à la LSSSS.







Particularités du secteur RI-RTF

Contrairement à la négociation avec le personnel syndiqué du Réseau, la négociation du secteur RI-RTF s'effectue uniquement sur le plan national. L'équipe de ce secteur est responsable de la négociation de l'ensemble des matières prévues à la LRR et à la LSSSS avec les associations et les organismes représentatifs des RI-RTF.

Pour les ressources visées par la LRR, les matières suivantes peuvent être négociées, selon l'article 33 de la LRR:

- 1. les modes et l'échelle de rétribution des services et des rétributions spéciales des ressources visées par l'entente [...];
- 2. les montants destinés à donner accès à des programmes et à des services répondant aux besoins des ressources, notamment en matière de régimes sociaux, de santé, de sécurité de formation et de perfectionnement;
- 3. les conditions et modalités applicables aux congés dont peuvent bénéficier les ressources :
- 4. la procédure de règlement d'une mésentente relative à l'interprétation ou à l'application d'une entente collective;
- 5. la mise sur pied de comités pour établir les modalités d'application des différents programmes.

Pour les ressources non visées par la LRR, les matières suivantes peuvent être négociées, selon l'article 303.1 de la LSSSS :

- 1. les conditions minimales et particulières de prestation de services de ces ressources;
- 2. les modes et l'échelle de rétribution de ces services [...];
- 3. le financement, la mise sur pied et le maintien de programmes et de services répondant aux besoins de l'ensemble des ressources que l'organisme représente, notamment en matière de formation continue et de perfectionnement;
- 4. la mise sur pied de tout comité mixte, soit pour assurer le suivi administratif de l'entente, soit aux fins d'assurer la formation et le perfectionnement suffisants au maintien et à la relève des ressources, soit à toute autre fin jugée utile ou nécessaire par les parties.

La LRR et la LSSSS prévoient également que certaines matières, telles que les responsabilités des établissements en vertu des lois et des règlements ou encore la responsabilité du ministre d'établir la classification des services offerts par les RI-RTF, ne peuvent être restreintes par une entente.

Étapes de négociation réalisées et en cours :

Analyse de l'information recueillie auprès des associations, des organismes et des établissements (2019);

Consultations des établissements et partenaires gouvernementaux (2019);

Début des négociations (hiver - printemps 2020).





Visites d'évaluation ministérielles de la qualité des milieux de vie pour les usagers confiés aux RI-RTF

Soucieux de la qualité des services offerts aux usagers confiés à une ressource intermédiaire (RI) ou à une ressource de type familial (RTF), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) réalise des visites ministérielles lui permettant d'évaluer la qualité des milieux de vie pour ces usagers. Ainsi, l'ensemble des programmes-services des établissements au Québec qui confient des usagers à une RI-RTF est évalué par les équipes ministérielles.

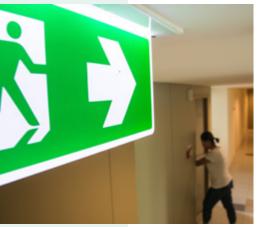
Le dernier cycle d'évaluation s'est échelonné de janvier 2015 à juillet 2018. Le nouveau cycle des visites d'évaluation ministérielles a débuté en octobre 2019 accompagné d'un processus de visite renouvellé et d'une grille d'évaluation révisée en collaboration avec l'équipe des conseillers RI-RTF du MSSS . Un guide de soutien à l'intention des établissements leur sera transmis prochainement afin de faciliter leur compréhension du processus des visites qui s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue de la qualité. À l'aide d'un processus de visite et d'une grille d'évaluation révisée en collaboration avec l'équipe des conseillers RI-RTF du MSSS, notamment pour tenir compte de la publication du Cadre de référence RI-RTF.

Rappelons que l'objectif des visites d'évaluation ministérielles consiste à évaluer les responsabilités propres à l'établissement qui assurent le suivi professionnel et le contrôle de la qualité des services rendus aux usagers confiés à une RI-RTF, selon les orientations ministérielles.

Bien que les RI-RTF ne fassent pas l'objet d'une évaluation par l'équipe ministérielle, l'un des moyens pour évaluer les établissements est d'effectuer de courtes visites dans des ressources sélectionnées aléatoirement par le MSSS qui sont en lien contractuel avec le programme-services évalué. Les visites ministérielles sont annoncées 10 jours à l'avance. En effet, les RI-RTF, sélectionnées aléatoirement, sont contactées afin d'obtenir leur autorisation préalablement à la visite par l'équipe ministérielle considérant que les visites se font parfois dans le lieu de résidence principal des responsables.

À la suite d'une visite ministérielle, un rapport d'évaluation est transmis à l'établissement et déposé sur le site Web du MSSS. Seul le nombre de ressources visitées (RI et/ou RTF) figure dans ce rapport ainsi que les recommandations formulées à l'établissement, le cas échéant. L'établissement est, par la suite, responsable de produire un plan d'amélioration qu'il doit soumettre au MSSS et dont il doit assurer la mise en oeuvre.





Guide sur la sécurité incendie dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation

Le ministère de la Sécurité publique (MSP), en collaboration avec la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et certains services de sécurité incendie municipaux, travaillé à la conception d'une nouvelle version fusionnée du guide *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences pour personnes âgées* et de son complément. Suivant cet objectif de refonte, le *Guide sur la sécurité incendie dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation* est actuellement en processus d'élaboration. Une nouveauté du guide est le fait qu'il s'adresse dorénavant à toutes les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) à qui sont confiées, par des établissements publics, des personnes ayant des limitations à l'évacuation. Il servira également de référence aux membres des services de sécurité incendie (SSI) et à toute personne possédant une formation en prévention des incendies.

Ce guide contient des outils pour soutenir les RI-RTF dans l'actualisation de leur responsabilité concernant la sécurité des personnes qui leur sont confiées.

Voici quelques éléments abordés dans le document :

- un exemple de plan de sécurité incendie ainsi que les mesures particulières d'aide à l'évacuation à planifier;
- une présentation du programme Voisins secours ;
- une fiche énonçant les consignes d'évacuation.

Préalablement à la publication de ce guide, le MSSS prévoit consulter les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et ses partenaires, notamment les associations et organismes représentatifs de ressources. Par la suite, le MSP assurera la formation d'agents multiplicateurs provinciaux dans le but de favoriser une application uniforme du Guide dans la province.

Pour toute question ou tout commentaire sur ce bulletin, communiquez à l'adresse suivante : guichetrirtf@msss.gouv.qc.ca



